Rapport de la commission technique chargé d'étudier le préavis municipal No 79 relatif à l'octroi d'un crédit pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression au lieu-dit « En Vertelin » sur le tronçon compris entre la route de Nyon et la route des Avouillons

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission technique composée du :

Premier membre & rapporteur

: Evan Lock

et des membres

: Rosanna Vaccaro Véronique Villaine Rasul Majwee Jean-Marc Guibert

s'est réunie le 19 février 2015. M. Guibert s'est excusé.

Nous remercions M Olivier Fargeon, municipal en charge du dossier, pour ces réponses précises et détaillées à nos questions.

FAQ

1) Combien de mètres linéaires de vieilles conduites d'eau reste-t-il à Gland?

« Il n'est pas possible de répondre précisément à cette question. En effet, qu'est-ce qu'une « vieille conduite » ? Il faut avoir à l'esprit que la durée de vie moyenne théorique pour les canalisations d'eau potable est couramment admise à 80 ans. Toutefois, des conduites plus récentes peuvent, néanmoins, être qualifiée de vétuste et nécessiter un remplacement. De manière analogue, nous possédons également des équipements plus âgés qui ne présentent que peu de détériorations. Au vu de ces éléments et en guise de réponse, nous pouvons vous communiquer que 16% des conduites existantes ont plus de 80 ans, soit 8.9km.

Commentaire de la commission

M Fargeon nous a montré la carte du réseau d'eau potable de la ville.

Dans son ensemble le réseau est en bon état et le nombre de conduites à remplacer et/ou entretenir est satisfaisant.

2) Quelle zone cette conduite dessert-elle ? D'où part-elle ?

Cette conduite relie actuellement la rue de l'Etraz à la ferme des Avouillons. Elle est connectée au reste du réseau communal d'approvisionnement en eau potable à la hauteur de la route de Nyon et de la route des Avouillons formant ainsi plusieurs bouclages. Elle permet de desservir les parcelles adjacentes mais, en franchissant les voies ferrées, elle sert également de conduite de « transport » pour alimenter les quartiers sud de la ville.

3) De quelles synergies parle-t-on? Quel est le bénéfice escompté?

Dans un premier temps, les synergies sont relatives aux mesures spécifiques à mettre en œuvre lors des travaux de franchissement des voies ferrées. Ces mesures comprennent par exemple le ralentissement des trains, la présence de « protecteurs » lors des travaux à proximité des voies, le relevé géométrique régulier des voies afin de contrôler qu'il n'y a pas de mouvement (tassement, soulèvement). La prise en charge de ces mesures sera répartie entre chaque partenaire.

En parallèle, la possibilité de se joindre à un autre service de distribution souterrain pour la réalisation de travaux permet de se répartir certains frais, comme par exemple l'étayage des parois de la tranchée ou encore le sciage de l'enrobé. D'autre part, en réalisant des prestations en commun, on augmente le volume des travaux et cela permet d'avoir de meilleurs rendements et donc de meilleurs prix.

Commentaire de la commission

Lorsque qu'une entreprise (resp. la commune) désire effectuer des travaux sur le domaine public, il est obligatoire d'en informer les autres partenaires susceptibles de bénéficier du chantier (gaz, eau, télécom et.) Dans ce cas précis, c'est la SEIC qui désire tirer une ligne électrique depuis sa nouvelle sous-station sous les voies CFF vers le nouveau Datacenter et qui a sollicité tous les partenaires susceptibles de participer à leur chantier.

4) Ne devrait-on pas déjà aménager la desserte de manière définitive en profitant des travaux, car dans un futur proche le trafic sera plus dense (accès à la nouvelle déchèterie) ?

Le remplacement de la conduite d'eau et le réaménagement de la desserte routière seront coordonnés. A cet effet, un mandat a été confié à un bureau d'ingénieurs qui s'assurera que ces différentes interventions se réaliseront de manière coordonnée en évitant de devoir intervenir à plusieurs reprises au droit du périmètre concerné.

Commentaire de la commission

Pour information les préavis 47 et 78 sont intimement liés au présent préavis. En effet la canalisation passe sous la route d'accès des camions aux entreprises SADEC et SOTRIDEC qui est prévue d'être construite dans le prévis 47.

Le préavis_concerne (2 espaces entre préavis et concerne) l'autre tronçon de route qu'emprunteront ces mêmes camions évitant ainsi le centre ville. La conduite d'eau sera également raccordée à la_desserte (idem) en eau pour les trois parcelles.

5) Quel est le pourcentage de la participation de la commune de Gland à l'ensemble des travaux ?

Seule la prise en charge des mesures spécifiques relatives au franchissement des voies ferrées (ralentissement des trains, « protecteurs », ...) a été déterminée selon une clé de répartition. Les pourcentages à charge de chaque partenaire sont les suivants : 25% ville de Gland, 25% service du gaz, 50% SEIC. Le solde de travaux a été déterminé spécifiquement pour chaque partenaire selon une coupe type en fonction des prestations nécessaires à la mise en place de nouveaux équipements de chacun.

Commentaire de la commission

En cas de refus du présent préavis la commune devra assumer seule l'entier des ses charges lorsqu'un nouveau préavis concernant cette conduite sera à nouveau présenter car il faudra bien la renouveler un jour ou l'autre. De plus cela signifiera d'ouvrir la nouvelle route et de bloquer le trafic des camions ce qui ne manquera pas de créer toutes sortes de problèmes de circulation.

6) Quel sera le montant de la participation de l'ECA?

Conformément aux requêtes similaires adressées dernièrement à l'ECA, le subside alloué par ce dernier devrait s'élever approximativement à CHF 20'000.- TTC.

7) Y-a-t-il une règle dans la répartition de la participation ?

Le montant du subside de l'ECA est déterminé conformément au règlement cantonal sur la participation au frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFIEN) du 30 octobre 2013.

8) Nous avons établi dans notre discussion hier soir que les préavis No 47,78 et 79 sont liés et que les travaux de ces trois préavis se feront en même temps. La question est pourquoi ne pas avoir fait un seul préavis au lieu de saucissonner tous les travaux à faire en trois préavis?

Désolé mais il ne s'agit pas de saucissonnage, cela concerne de 3 projets distincts (Achat de terrain avec 5 partenaires, un projet routier et un projet eaux sous-pression) qui peuvent être réalisés seuls ou ensemble.

Actuellement, il apparait à tout le monde que c'est une évidence et que ces réalisations doivent être faites en même temps, cependant j'estime qu'il y a quand même un problème de chronologie pour accepter votre remarque :

Préavis 47 / Dépose du préavis relatif au projet d'achat et l'équipement de la parcelle 436 <u>en juin 2013</u>. Sans l'aval du conseil à cet achat pas de travaux d'importance dans cette zone et la réalisation d'un autre projet SADEC - SOTRIDEC sur la parcelle 713 (ex-Combusto) donc avec d'autres conséquences.

Préavis 79 / A l'époque du préavis 47 **(06.2013)**, nous n'avons pas connaissance des intérêts de la SEIC de réaliser le projet d'alimentation électrique depuis la partie de Nord de la ville pour le projet Safe Host! Donc, compliqué d'anticiper ces travaux.

Préavis 78 / De même, il y a 18 mois nous savions que nous allions devoir entreprendre des travaux sur cette route, mais aucun permis de construire n'était encore établi par les futurs acquéreurs, nous ne savions pas quel seraient notamment les charges de trafic et si de nouveau le CC allait valider ce dossier.

Pour ce qui est de lier les 2 préavis (78 et 79) je pense que nous l'avons fait en les présentant en même temps au conseil, mais l'acceptation des deux dossiers est pour moi nécessaire, mais je ne sais si pour le conseil c'est le cas et dès lors je préfère pouvoir proposer un projet routier et un projet eau sous-pression en rappelant l'intérêt de les réaliser.

Commentaire de la commission

La commission accepte cette réponse tout en regrettant que le préavis 47 n'ai pas fait mention des futurs travaux que son acceptation impliquerait.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter le préavis No 79 et :

- d'accorder le crédit de CHF 221'000.- et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux
- d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de CHF 221'000.-.

Pour la commission

Evan Logk (1^{er} membre et rapporteur)

Véronique Villaine

Jean-Marc Guibert

Resanna Vaccaro

10,100